

**CONVENTION DE COLLABORATION  
POUR LA CREATION D'UN MASSIF FORESTIER  
INTERCOMMUNAL DANS LES COMMUNES DE  
DIBANG ET NGOG MAPUBI**

Entre les soussignés,

La Commune de Ngog-Mapubi, Tél 79 87 09 27 représentée par le maire en place Monsieur SIMB Emile, ci-après dénommée « Mairie » ; et,

La Commune de Dibang, BP 51 Dibang Tél 97 15 96 22, représentée par le Maire en place Monsieur NYEMECK Marc, ci-après dénommée « Mairie » ; d'une part,

Le Cameroon Environmental Watch (CEW), BP 3866 Yaoundé Tél (237) 22 31 04 35, représenté par son Directeur Exécutif Pr Roger NGOUFO, ci-après dénommé « CEW »; et ensuite,

Le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), B.P. 15107 Yaoundé, Tel : (237) 22 20 35 12 représenté par son Directeur, Monsieur Bodelaire KEMAJOU, ci-après dénommé « CTFC »; d'autre part,

Les différentes parties ont décidé de se lier conventionnellement par les clauses et termes formulé ainsi qu'il suit :

## Préambule

Le massif qui s'étend sur près 9000 ha, se trouve dans la région du Centre, Cameroun, département du Nyong-et-Kellé, à 100 Km de Yaoundé la capitale du Cameroun. Il est situé à cheval entre les arrondissements de Dibang et de Ngog Mapubi dans le département de Nyong-et-Kellé. (Coordonnées géographiques : 10 °47' et 10°49' E et 3°54 et 3°58' N). Il est ceinturé par un réseau de routes bitumées (axe lourd Yaoundé-Douala) et non bitumées (axes Boumyébél/Ngog-Mapubi – Dibang/ Sombo), et constitue le haut bassin de la majorité des cours d'eau qui arrosent le département (Mambé, Kellé, Ndoupé, Djouel, Ngopi etc.).

C'est un écosystème de forêt guinéenne dense humide de basse attitude fréquemment noyée dans le brouillard en saison de pluie, par temps perturbé. Il regorge des curiosités et des espèces rares et protégées : des grandes chutes dissimulées sous forêt dévalant des escarpements, de grands reptiles, des grenouilles Goliath, des espèces phares comme le chimpanzé, des rochers (« rochers de lumière et rochers des morts »), et des grottes... etc.

Par ailleurs, le régime hydrique dans le département dépend de l'équilibre de cet écosystème car la majorité des cours d'eau y prennent leurs sources. Le massif ne bénéficie actuellement d'aucune protection spécifique et appartient au domaine national.

Les perturbations anthropiques restent cependant limitées. L'altitude (>700 m) constitue encore pour l'heure un obstacle naturel pour l'extension des activités agricoles et le développement de l'exploitation forestière industrielle. Les problèmes majeurs que le projet cherche à résoudre sont :

- Les connaissances limitées sur la biodiversité et les autres ressources naturelles du massif et sur le contexte socio-économique ;
- Un déficit d'informations des populations et des acteurs communaux sur la réglementation en matière de gestion communautaire et communale des forêts ;
- Le statut du massif non défini, ce qui constitue une menace pour la préservation des ressources ;
- L'absence d'entité juridique responsable de la gestion du massif.

A la suite de ses réalisations, CEW a initié le programme « Appui à la préservation et à la valorisation du massif forestier de Ngogmapubi-Dibang » qui vise à soutenir les communautés villageoises et les collectivités territoriales des arrondissements de Ngog-Mapubi et de Dibang dans la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel du massif. C'est dans ce cadre que se situe le projet « Appui à la préservation et à la gestion décentralisée des ressources du massif forestier de Ngog-Mapubi Dibang, Centre Cameroun », objet de la présente convention de collaboration.

La finalité de ce projet est le soutien des communautés et des collectivités locales décentralisées pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel du massif de Ngog Mapubi-Dibang. Ceci se ferait à travers une initiative de foresterie communale ou intercommunale où la ressource première n'est pas le bois d'œuvre mais

le potentiel éco touristique et les biens et services environnementaux. L'objectif global de ce projet est de fournir un appui pour la création d'une forêt intercommunale dans la région du Centre Cameroun.

De manière spécifique, il s'agit :

- de renforcer la conscience des communautés et des acteurs communaux sur les problématiques de gestion durable des ressources naturelles du massif ;
- d'améliorer l'état des connaissances des ressources biologiques et éco touristiques du massif en rapport avec le contexte socio-économique ;
- de renforcer les capacités des acteurs locaux pour la mise en œuvre de la procédure de classement du massif forestier
- d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement du massif intégrant les services environnementaux et les activités éco touristiques.

La présente convention sert de cadre de collaboration et d'action aux parties suscitées pour la mise en œuvre des activités prescrites et la recherche des financements additionnels nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet.

#### **Article 1 : Objet**

Aux termes de cette convention et sous réserve de sa signature, CEW, le CTFC et les Mairies de Ngogmapubi et de Dibang s'engagent à œuvrer ensemble pour la préservation à la gestion durable et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel du massif forestier de Ngog Mapubi-Dibang.

#### **Article 2: Résultats attendus**

Les parties œuvrent à l'atteinte des résultats suivants :

- Les deux communes reconnaissent la potentialité de création d'une forêt communale
- Une typologie préliminaire et une caractérisation des ressources forestières et éco touristiques du massif sont réalisées et rendues disponibles
- Un acte officiel de classement sécurise le statut du massif
- Un Plan d'aménagement intégrant les services environnementaux et les activités éco touristiques est élaboré et approuvé
- La mise en œuvre du plan d'aménagement a démarré

#### **Article 3: Activités à mener**

Pour l'atteinte de ces résultats, les activités suivantes seront menées :

- Approfondissement des inventaires floristiques et fauniques
- Diagnostic socio-économique
- pré identification d'un massif forestier
- Typologie préliminaire et une caractérisation des ressources forestières et éco touristiques du massif ;

- Appui et suivi de la procédure de classement du massif comme forêt intercommunale : études socio économiques, réunion de sensibilisation des autorités administratives, réunion de sensibilisation des villages, réunion de classement
- Elaboration des inventaires d'aménagement
- Soutien à l'élaboration d'un plan d'aménagement intégrant les services environnementaux et les activités éco touristiques.
- Appui à la mise en œuvre du plan d'aménagement : inventaires d'exploitation, contrats avec les partenaires, etc...

#### **Article 4: Durée de la collaboration**

La présente convention de collaboration est conclue une durée de deux (02) ans renouvelables, sous réserve de la sécurisation et de l'obtention de l'ensemble des fonds nécessaires auprès des bailleurs de fonds.

#### **Article 5: Obligations des parties**

Aux termes de cette convention :

1- *Le CEW s'engage à:*

- a) Approfondir la réflexion en vue d'une meilleure description du massif
- b) Rechercher le financement pour le processus de classement : réunions diverses,
- c) Rechercher le financement pour les études socio-économiques
- d) Assurer la coordination et l'exécution des activités prévues dans le cadre du projet et production des documents et rapports relatifs aux activités menées.
- e) Contribuer à la recherche auprès des bailleurs, des autres fonds nécessaires à l'exécution du projet ;
- f) Suivre les dossiers de classement auprès des administrations en collaboration avec les Mairies
- g) Partager les résultats du projet avec le CTFC ;
- h) Préparer de concert avec le CTFC les chronogrammes d'exécution du projet au pour faciliter la collaboration et les actions communes ;
- i) Produire le planning en concertation avec les maires.

2- *Le CTFC s'engage à:*

- a) Apporter son soutien technique et son expertise à la mise en œuvre du programme
- b) Contribuer à la recherche auprès des bailleurs, des fonds nécessaires à l'exécution du programme pour les phases d'aménagement et d'exploitation ;
- c) Faciliter la collaboration avec les autorités municipales et les administrations publiques;
- d) Faciliter les réunions d'échanges multi-acteurs pour l'entretien des synergies nécessaires au bon déroulement de l'initiative.

3- *Les Mairies s'engagent à :*

- a) Faciliter la mobilisation des communautés dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet ;
- b) Faciliter la tenue des réunions et ateliers de concertation ;
- c) Mettre à la disposition du projet les informations sur l'état des lieux des communes ;
- d) Apporter un soutien technique, logistique et financier au projet
- j) Initier et suivre les dossiers de classement du massif auprès des administrations en collaboration avec les Mairies
- e) Appuyer et Suivre toutes autres procédures administratives nécessaires au bon déroulement du projet

**Article 6 : Règlement des différends**

Tout litige survenu entre les parties émanant de l'interprétation ou de l'exécution de cet Accord fera l'objet d'un règlement à l'amiable; si le différend persiste, il sera alors porté devant un Arbitre choisi d'un commun accord. Les parties acceptent d'être tenues par toute décision d'arbitrage. Une telle décision sera considérée comme jugement définitif dudit litige.

**Article 7 : Amendements**

Tout amendement du présent Accord ne peut s'effectuer que par consentement mutuel écrit des parties.

**Article 8 : Prise d'effet**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

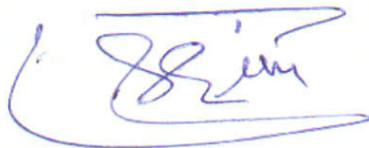
Fait à Yaoundé, le 18 octobre 2011.

CEW

Le Maire de Ngog-Mapubi

Le Maire de Dibang

CTFC



NGOUFO Roger

SIMB Emile

NYEMECK Marc

KEMAJOU Bodelaire